

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-12-90

L'an deux mil vingt quatre

le dix neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. BULARD –
Mme FRIBOULET – M BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

M. FRESSEL à Mme DUDOUET
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M ROGERET
M PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à M Francis GESLIN
Mme DUVAL à M SACHOT
M JEANJEAN à Mme ESCLASSE
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
Mme LECLERC à M BULARD

Mme Bosquier est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L556-1 à L556-13 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

Le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

L'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant :

Les mises à la retraite :

- De deux agents de la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} août 2024 ;
- D'un agent administratif de la police municipale à compter du 18 avril 2024 ;

La mutation :

- Du directeur des ressources financières et numériques à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- D'un agent du service restauration à compter du 26 août 2024 ;

L'intégration directe d'un agent du service des sports et de la Vie associative au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} janvier 2025

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – temps complet			Mutation
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Mise à la retraite

➤ Filière administrative :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Mise à la retraite
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet			Intégration directe
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet			Mutation

➤ Filière sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles – temps complet			Mise à la retraite

➤ Filière médico-sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Auxiliaire de puériculture classe supérieure - temps complet			Mise à la retraite

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits